

Rapport d'observations définitives

DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « BLANCHISSERIE INTER ETABLISSEMENTS DU PRE-BOCAGE A LA VIRE »

(Calvados)

Exercices 2016 à 2020

Observations délibérées le 6 septembre 2022

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Principale recommandation	2
Obligations de faire	2
I - Rappel de la procédure et méthodologie	2
II - Le cadre de la coopération et du fonctionnement institutionnel.....	3
A - Les objectifs de la coopération	3
B - Les membres du groupement	4
C - Les versions successives de la convention constitutive	5
D - Les engagements des membres du groupement	5
E - Le fonctionnement institutionnel	6
1 - L'assemblée générale.....	6
2 - L'administrateur	7
F - Les relations avec l'agence régionale de santé	7
III - L'activité du groupement et la gestion des achats.....	7
A - L'évolution du tonnage traité	7
B - L'efficacité et la qualité de la prestation de blanchissage	9
C - La gestion interne : les achats	10
1 - Les travaux d'extension de la blanchisserie	11
2 - Les achats de produits lessiviels	12
IV - La situation financière.....	12
A - Les produits.....	12
B - Les charges.....	15
C - Le résultat.....	17
D - La situation bilancielle	17

SYNTHESE

Le groupement de coopération sanitaire (GCS) « Blanchisserie inter établissements du Pré Bocage à la Vire » a été créé en 2005 par deux établissements de santé, les hôpitaux de Vire et d'Aunay-sur-Odon, un institut-médico-éducatif et deux EHPAD, tous situés dans le quart sud-ouest du département du Calvados, pour construire et exploiter une blanchisserie commune. Les membres fondateurs ont été rejoints en 2010 et 2015 par un EHPAD et par l'hôpital de Flers. Toutefois, faute d'avoir été transmise à l'agence régionale de santé, la convention constitutive est privée de base légale et le groupement se trouve dépourvu de la personnalité morale.

Le groupement fonctionne sur la base du volontariat, ce qui signifie que ses membres sont libres de lui confier ou non leurs prestations de blanchisserie. Ce principe fragilise l'activité du groupement, qui peut varier chaque année en fonction du périmètre de linge que ses membres décident de lui confier. Cette fragilité intrinsèque est contrebalancée par l'obligation conventionnelle qu'ont les membres de ne se retirer du groupement qu'à la condition de lui verser une quote-part de la valeur non amortie de la blanchisserie, proportionnelle à leur part dans l'activité. Le bâtiment ayant commencé à être amorti en 2008, pour une durée de trente ans, cette disposition prive de fait les membres du groupement de la possibilité de s'en retirer pendant une longue durée.

Plus généralement, la gestion administrative et financière du GCS pâtit d'un manque de rigueur, qui menace la sécurité juridique des actes du groupement. Ainsi, la régularité des actes de passation des marchés publics les plus importants sur la période ne peut être garantie dès lors qu'un nombre significatif de pièces de la procédure n'a pu être transmis au cours de l'instruction.

Le GCS traite un volume d'un millier de tonnes de linge par an, et gère un budget annuel de l'ordre de 1,2 M€. L'activité du groupement, en termes de quantité de linge traité, a baissé de 9 % entre 2016 et 2020, en raison essentiellement de fermetures de lits à l'hôpital de Vire. Dans le même temps, et malgré un tassement des charges de gestion, le groupement a connu une hausse de ses charges, due aux dépenses de personnel. Cette hausse est couverte par une majoration du tarif de traitement du linge payé par les membres du groupement, qui demeure néanmoins plus faible que la moyenne.

Disposant de réserves financières importantes mais limité par son endettement, le groupement, s'il est maintenu dans un cadre juridique régulier, devra engager une réflexion sur les moyens d'obtenir un équilibre financier pérenne et travailler à une meilleure connaissance de ses coûts.

PRINCIPALE RECOMMANDATION

1. Engager une réflexion sur la trajectoire financière à moyen terme.

OBLIGATIONS DE FAIRE

2. Mettre le fonctionnement institutionnel en conformité avec les dispositions légales ;
3. respecter les règles relatives à la passation des marchés et à la conservation des pièces constitutives.

I - RAPPEL DE LA PROCEDURE ET METHODOLOGIE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter établissements du Pré Bocage à la Vire » à partir de l'année 2016. Par lettre en date du 27 octobre 2021, le président de la chambre en a informé Mme Elise Gambier, administratrice alors en fonctions du groupement. Mme Gambier a été remplacée le 6 décembre 2021 par M. Pierre Mayran de Chamisso.

L'instruction a donné lieu à des échanges variés – questionnaires, échanges téléphoniques – avec l'administratrice du groupement, en fonction jusqu'au 5 décembre 2021. Les administrateurs, qui sont les représentants légaux et les ordonnateurs du groupement, sont également gestionnaires d'établissements membres du groupement (Mme Gambier est directrice de l'EHPAD de Villers-Bocage, M. Mayran de Chamisso est directeur des finances des centres hospitaliers de Flers et de Vire). Leur fonction au sein du groupement est une mission qui vient s'ajouter à leurs fonctions initiales, exercée à titre gratuit. La capacité de réaction des ordonnateurs successifs aux demandes de la chambre s'en est trouvée affectée. Des échanges – questionnaires, entretien sur place, visite du site – ont également eu lieu avec le responsable technique de la blanchisserie.

Le contrôle a également donné lieu à des échanges avec le directeur des finances des centres hospitaliers de Flers et de Vire, avec le directeur des ressources humaines du centre hospitalier d'Aunay-Bayeux et avec l'agence régionale de santé.

Il a porté sur le pilotage et les instances du groupement, la mesure et la qualité de l'activité de blanchisserie, la gestion des achats et la situation financière.

La chambre a cherché à situer les ratios de la gestion du GCS en les comparant à d'autres établissements similaires ou à des moyennes nationales et régionales. Les ratios cités dans le rapport sont issus d'une étude commandée par le groupement des entreprises industrielles de services textiles, syndicat des entreprises de la blanchisserie, en 2019, sur les blanchisseries hospitalières de la base de données des coûts par activité, dite base d'Angers, qui présente les données relatives aux coûts des différentes activités des établissements de santé.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 4 février 2022 entre le rapporteur et Mme Gambier. M. Mayran de Chamisso n'a pas souhaité avoir un entretien de fin de contrôle avec le rapporteur.

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises dans leur intégralité aux ordonnateurs et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

En l'absence de réponse et après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 6 septembre 2022, le présent rapport d'observations définitives qui a été communiqué à l'ordonnateur le 18 octobre 2022.

Ce rapport, sera communicable dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

II - LE CADRE DE LA COOPERATION ET DU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Les groupements de coopération sanitaire (GCS) ont été institués par les articles 39 et 40 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée. Il s'agit d'une forme de coopération entre établissements de santé publics et privés qui « *a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres (...)* » (article L. 6133-1 du code de la santé publique). Ils peuvent gérer des activités support et des équipements communs, coordonner les interventions de professionnels exerçant dans les établissements membres, voire exploiter les autorisations détenues par un ou plusieurs de leurs membres. Aux termes de l'article L. 6133-3 du code de la santé publique, les GCS composés d'établissements publics sont des personnes morales de droit public.

A - Les objectifs de la coopération

Le GCS est un groupement dit « de moyens », qui gère un équipement commun et ne dispose pas d'autorisation d'activité de soins.

La coopération entre ses membres repose sur le constat, mentionné dans la convention constitutive, conclue le 11 juillet 2005, de l'absence de gestion commune de l'activité de blanchisserie sur un site unique dans ce secteur géographique, cet outil étant considéré comme le gage d'une gestion optimisée du service et d'une satisfaction accrue des besoins des patients et résidents.

Elle fonctionne sur la base des principes de volontariat quant à l'adhésion et à la participation à ses projets et réalisations, et de subsidiarité au regard des politiques propres à chaque membre, ce qui signifie que les membres du GCS sont libres de lui confier ou non tout ou partie de leurs prestations de blanchisserie.

Ses objectifs, exprimés dans le préambule de la convention constitutive, sont :

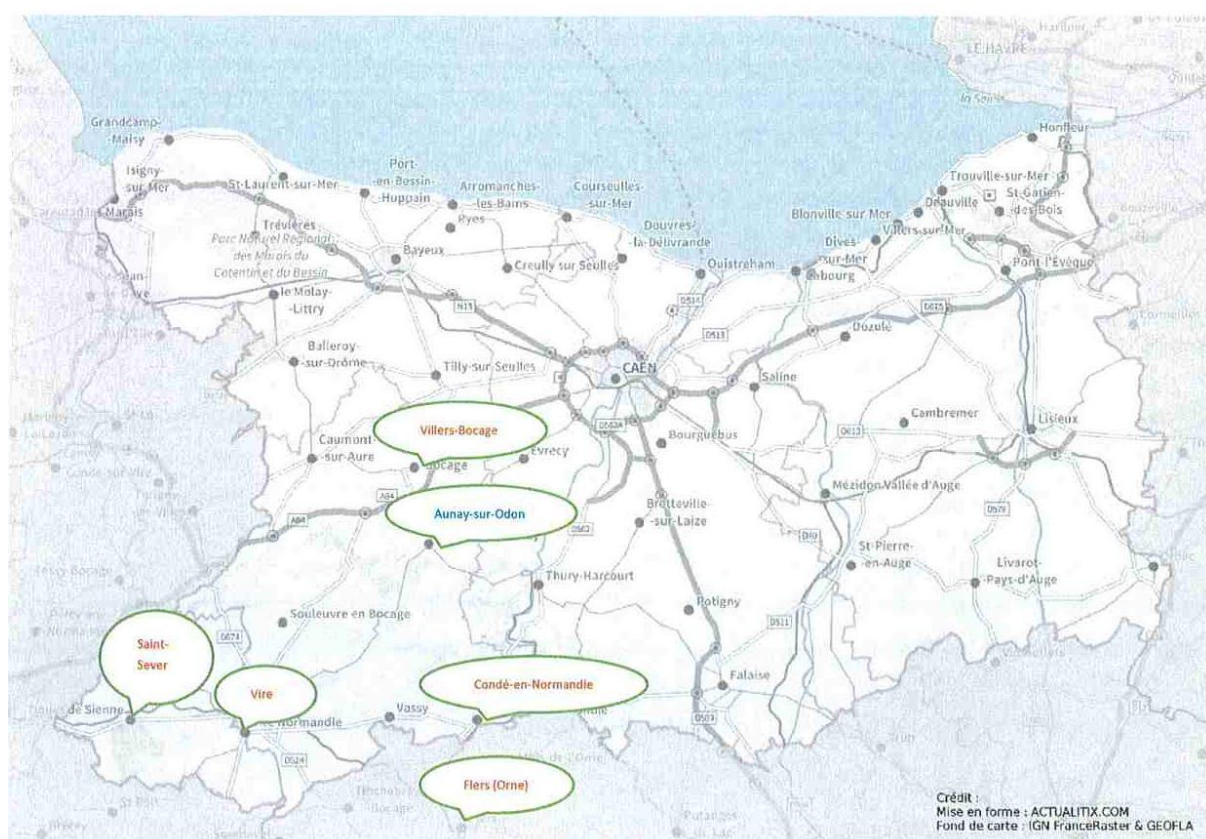
- de développer une prestation de blanchisserie qui respecte les normes en vigueur ;
- de permettre aux membres du groupement de disposer d'une taille économique suffisante pour optimiser le coût de l'investissement et ses charges de fonctionnement ;
- d'assurer une prestation de qualité garantissant la satisfaction des usagers ;
- de renforcer les processus d'évaluation ;
- de prendre en compte les attentes des différents membres composant le groupement.

L'objet du groupement, tel que défini par la convention, est, par le biais d'une mise en commun des moyens humains et matériels, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine du traitement et de la livraison sur site des linges mis à disposition des patients, des résidents et du personnel des établissements membres du groupement. Le groupement devait notamment réaliser, pour le compte de ses membres, les travaux de construction d'un « pôle logistique blanchisserie » et l'exploiter, en procédant à l'acquisition de fournitures ou de prestations de services indispensables à son fonctionnement.

La blanchisserie a été construite en 2005, pour un coût total de 3,3 M€ entièrement financé par un emprunt contracté par le groupement.

Située à Aunay-sur-Odon, à proximité immédiate du centre hospitalier d'Aunay et de la maison d'accueil spécialisée « La Clairière », elle est à 9 kilomètres de l'EHPAD de Villers-Bocage, 24 kilomètres de l'EHPAD de Condé-en-Normandie, 33 kilomètres du centre hospitalier de Vire, 37 kilomètres du centre hospitalier de Flers et 54 kilomètres de l'EHPAD de Saint-Sever. La distance avec certains membres du GCS n'est donc pas négligeable.

Carte n° 1 : Périmètre d'intervention de la blanchisserie



B - Les membres du groupement

Le GCS a été instauré par une convention constitutive signée le 11 juillet 2005 entre cinq membres, le centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon, le centre hospitalier de Vire, l'institut médico-éducatif (IME) « La Clairière » de Saint-Sever¹, les EHPAD de Villers-Bocage et de Condé-sur-Noireau², et approuvée le 20 juillet 2005 par un arrêté de la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie.

Le centre hospitalier de Flers et l'EHPAD la Roseraie de Saint-Sever ont rejoint le GCS en janvier 2015 et octobre 2010. L'établissement public médico-social « La Clairière » de Saint-Sever est membre du GCS au titre de deux établissements, la maison d'accueil spécialisée « La Clairière » située à Aunay-sur-Odon et le foyer d'accueil médicalisé, situé à Saint-Sever, qui accueillent des adultes handicapés.

En 2015, une nouvelle version de la convention constitutive a été signée entre les centres hospitaliers d'Aunay-sur-Odon, de Vire et de Flers, l'établissement public médico-social d'Aunay-sur-Odon, les EHPAD de Villers-Bocage, de Condé-sur-Noireau et de Saint-Sever.

¹ Etablissement public médico-social qui accueille des personnes handicapées adultes.

² Devenue depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune de Condé-en-Normandie.

Depuis cette date, le centre hospitalier d'Aunay-sur-Odon a fusionné avec celui de Bayeux, et est devenu le centre hospitalier Aunay-Bayeux. Cette fusion a été sans impact sur l'activité du GCS, qui n'a continué à traiter que le linge du site d'Aunay.

Par ailleurs, les centres hospitaliers de Vire et de Flers ont intégré le « groupement hospitalier de territoire » (GHT) dénommé « Les collines de Normandie », créé le 29 juin 2016, dont le centre hospitalier de Flers est l'établissement support, et dont est également membre le centre hospitalier intercommunal (CHIC) des Andaines.

En outre, les deux établissements ont adopté en juin 2018 une direction commune, ce qui signifie que leur équipe de direction est mutualisée. En janvier 2019, cette direction commune s'est étendue au CHIC des Andaines.

L'activité du GHT n'entre pas en concurrence avec celle du GCS, dans la mesure où celui-là n'a pas de capacité de production en blanchisserie, et n'a pas de perspective d'en développer une. Seules les fonctions support – achat, systèmes d'information, département d'information médicale - sont mutualisées au sein du GHT.

Si les membres du GCS n'ont pas formellement évolué depuis l'année 2015, l'approfondissement de la coopération des deux principaux adhérents, qui représentaient 66 % de l'activité et des ressources du GCS en 2020, modifie l'équilibre des pouvoirs en son sein. En effet, le GCS est fortement dépendant des deux centres hospitaliers de Vire et de Flers, qui sont désormais liés par des problématiques et des intérêts communs.

C - Les versions successives de la convention constitutive

L'article L. 6133-3 du code de la santé publique dispose que la convention constitutive du GCS, signée par l'ensemble de ses membres, est soumise à l'approbation du directeur général de l'agence régionale de santé, qui en assure la publication.

A la différence de la convention constitutive du 11 juillet 2005, la convention signée en 2015 n'a pas été transmise à l'agence régionale de santé de Normandie (ARS), qui ne l'a donc pas approuvée. L'absence d'approbation et de publication prive d'effet cette convention. Dans sa nouvelle composition et dans son fonctionnement depuis cette date, le groupement doit être regardé comme dépourvu de la personnalité morale, en vertu des dispositions de l'article L. 6133-3 du code de la santé publique. Tous les actes pris en application de cette convention sont en conséquence privés de base légale.

La convention, dans sa version initiale, comme dans celle signée en 2015, définit l'objet du groupement, précise la répartition des droits statutaires de ses membres, proportionnellement à leurs apports ou à leur participation aux charges de fonctionnement, ainsi que les règles selon lesquelles les membres du groupement sont tenus de ses dettes, et détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, conformément à l'article L. 6133-4 du code de la santé publique.

Les modifications apportées en 2015 à la convention constitutive ont essentiellement porté sur la répartition des voix des membres de l'assemblée générale pour les votes, sur le nombre d'administrateurs, sur la fréquence des réunions et sur les règles de quorum.

D - Les engagements des membres du groupement

Outil de coopération entre de nombreux établissements pour la mise en œuvre de l'activité de blanchisserie, le GCS est soumis à la volonté de ses membres de lui confier ou non leur linge. La convention constitutive de 2005 et celle votée en 2015 ne comportent pas de disposition de nature à contraindre les membres à confier au groupement un volume minimal de linge.

Cette absence est perçue par le groupement comme une difficulté, dont témoigne la tentative en 2017 de faire signer une nouvelle version de la convention qui obligerait les membres à lui confier au moins le tonnage annuel convenu lors de l'adhésion.

L'activité du groupement diminue régulièrement sur la période contrôlée (cf. partie sur l'activité), en raison essentiellement des baisses d'activité dans les centres hospitaliers, dont les effets se font ressentir sur le volume de linge à traiter.

A défaut d'un engagement sur le volume, les membres ne s'engagent même pas sur le fait de confier la totalité de leur linge au groupement. Les EHPAD membres ne lui confient en effet que le linge « hôtelier », c'est-à-dire relatif à l'activité dite d'hôtellerie des établissements, draps et serviettes essentiellement, et non le linge « résident », appartenant aux résidents, qui est traité en interne dans les EHPAD, lesquels disposent de leurs propres services de blanchisserie. A l'inverse, les centres hospitaliers membres du groupement lui confient du linge « résident », mais pas nécessairement la totalité de leur linge « hôtelier ».

Cette liberté des membres de confier le linge ou non au groupement est compensée par une disposition de la convention, qui prévoit qu'un membre qui souhaite se retirer du groupement avant l'expiration de la période d'amortissement des installations de la blanchisserie ne peut le faire que s'il verse au groupement une quote-part de la valeur non amortie de la blanchisserie, proportionnelle à sa part dans l'activité. Le bâtiment ayant commencé à être amorti en 2008, pour une durée de trente ans, cette disposition prive en principe les membres du groupement de la possibilité de s'en retirer pendant une longue durée, sauf à verser un montant potentiellement dissuasif. En revanche, si les membres ne peuvent dans les faits pas quitter le groupement, ils peuvent décider de lui confier moins de linge, voire plus du tout. Ces dispositions fragilisent l'activité du groupement.

E - Le fonctionnement institutionnel

Les articles R. 6133-25 et suivants du code de la santé publique prévoient que les instances d'un groupement de coopération sanitaire sont l'assemblée générale, l'administrateur et le comité restreint s'il est créé, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Les instances d'un groupement ne remplacent pas celles des établissements publics de santé membres, qui conservent leurs instances propres.

A titre liminaire, il est précisé que les dispositions du règlement intérieur et les délégations de signature n'appellent pas d'observation.

1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est compétente pour régler les affaires intéressant le groupement. Elle délibère notamment tous les ans sur le budget prévisionnel, le budget exécuté, l'affectation des résultats et le rapport d'activité, conformément à l'article R. 6133-26 du code de la santé publique.

Elle est composée de l'ensemble des membres du groupement, chacun des membres étant représenté par au moins un représentant, un ou deux titulaires et un suppléant désignés par le directeur de l'établissement. Les droits de vote sont fonction de la participation à l'activité de blanchisserie. Chaque membre qui participe à hauteur ou au-dessus de 10 % dispose de deux voix. Une participation inférieure à 10 % donne droit à une voix.

Conformément à la convention, l'assemblée s'est réunie au moins une fois par semestre au cours de la période sous revue. Toutefois, alors qu'en application de la convention constitutive, la présence ou la représentation de l'ensemble des membres est nécessaire, six assemblées, au cours de la période contrôlée, se sont tenues en l'absence de certains membres.

2 - L'administrateur

La convention constitutive prévoit que le GCS est administré par un administrateur élu parmi les représentants du groupement, pour trois ans, révocable à tout moment par l'assemblée générale et dont le mandat est exercé à titre gratuit. Ses prérogatives sont conformes aux dispositions de l'article R. 6133-29 du code de la santé publique qui en fait notamment l'ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement. Il est également responsable des achats.

F - Les relations avec l'agence régionale de santé

Depuis l'approbation de la convention de l'année 2005, selon la tutelle, le groupement n'a transmis aucun document à l'agence régionale de santé (ARS).

Il ne lui a notamment pas transmis sa convention modifiée en 2015 ni, contrairement aux prescriptions de l'article R. 6133-9 du code de la santé publique, son rapport annuel d'activité et ses comptes financiers.

Il appartient au groupement de mettre sans délai un terme aux graves irrégularités qui affectent son texte institutif, le fonctionnement de ses instances et ses relations avec la tutelle.

III - L'ACTIVITE DU GROUPEMENT ET LA GESTION DES ACHATS

A - L'évolution du tonnage traité

La blanchisserie inter établissements est située dans la zone industrielle d'Aunay-sur-Odon, à proximité de l'autoroute A84 qui relie Caen à Rennes.

Le GCS assure le transport du linge traité, par deux camions, de 10 et 7,5 tonnes. Ces camions assurent une tournée quotidienne pour les grands établissements, et tous les deux jours pour les autres établissements. A chaque tournée, le GCS remet à l'établissement le linge propre traité la veille et récupère le linge sale.

Au retour de la tournée, en début de matinée, le linge sale est déchargé et stocké dans des rolls³ distincts en fonction des établissements. Il est transféré dans des chariots de manutention pour être amené sur un tapis roulant compartimenté qui conduit au tunnel de lavage. Après le lavage, il passe dans uneessoreuse.

Le linge est récupéré par les agents à la sortie de l'essoreuse et traité grâce à des machines qui sèchent et plient le linge.

Tout le processus est automatisé par le biais d'un logiciel qui permet de suivre le linge étape par étape (déchargement, lavage, essorage, séchage et pliage, départ) et de mesurer le poids du linge par établissement.

Le groupement traite annuellement un volume de l'ordre d'un millier de tonnes de linge, sur la période 2016-2020, soit 4 tonnes par jour⁴. D'après l'étude précitée sur les blanchisseries hospitalières, la moyenne nationale s'établit à 1,5 tonne par jour et par structure. La moitié d'entre elles traitent moins de 500 kilogrammes (kg) de linge par jour, un tiers blanchissent un volume compris entre 0,5 et 2 tonnes, et seules 20 % traitent plus de 2 tonnes. C'est donc une blanchisserie dont le volume traité est relativement important, ce qui

³ Un roll ou roll container est un conteneur métallique monté sur roulettes.

⁴ Jours ouvrés, estimés à 250, soit 365 - 54 (samedis et dimanches) - 11 (nombre de jours fériés annuel en moyenne).

est logique étant donné que les blanchisseries prises en compte pour l'étude sont, pour l'essentiel, prestataires d'un seul hôpital. Le simple fait d'être un équipement mutualisé place la blanchisserie objet du rapport parmi les plus importantes.

L'activité mesurée par la quantité de linge traité diminue de près de 9 % entre 2016 et 2020.

Tableau n° 1 : Quantité de linge traité par membre

Quantité de linge traité (en kg)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020	Evolution 2016-2020
Centre hospitalier de Flers	316 177	338 521	346 506	355 668	353 663	37 486	11,9 %
Centre hospitalier de Vire	376 379	368 762	351 475	308 018	286 203	-90 176	-24,0 %
Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux	161 316	156 852	157 614	165 674	163 016	1 700	1,1 %
EHPAD de Condé-en-Normandie	94 941	73 617	70 874	62 006	58 090	-36 851	-38,8 %
EHPAD de Saint-Sever	40 866	38 866	41 129	41 913	39 324	-1 542	-3,8 %
EHPAD de Villers-Bocage	39 311	34 672	33 292	30 390	27 313	-11 998	-30,5 %
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	22 851	24 080	26 127	31 702	32 031	9 180	40,2 %
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	11 061	11 463	12 204	11 388	11 681	620	5,6 %
Total	1 062 902	1 046 833	1 039 221	1 006 759	971 321	-91 581	-8,6 %
Evolution annuelle		-16 069	-7 612	-32 462	-35 438		

Source : rapport d'activité 2020

Cette diminution est essentiellement imputable au centre hospitalier de Vire et à l'EHPAD de Condé-en-Normandie, dont les quantités de linge traité ont baissé respectivement de 90 tonnes et 37 tonnes depuis 2016. A l'inverse, les commandes en provenance du centre hospitalier de Flers ont progressé de 37 tonnes.

La diminution du tonnage du centre hospitalier de Vire découle de la réduction de l'activité hospitalière et des fermetures de lits, qui ont un impact à la baisse sur le besoin de blanchisserie. Pendant la période 2012-2017, l'établissement a perdu 27 lits d'hospitalisation complète et les entrées et journées réalisées dans les services de médecine ont considérablement diminué. En avril 2019, le centre hospitalier de Vire a en outre perdu le service de psychiatrie, transféré à l'établissement public de santé mentale de Caen. Quant à la diminution du linge des EHPAD de Condé et Villers-Bocage, elle provient de la suppression des tenues professionnelles des agents des EHPAD et de l'internalisation d'une partie du linge par les EHPAD, qui ont préféré traiter eux-mêmes une partie du linge auparavant traité par le GCS (bandeaux de lavage).

L'hypothèse de faire s'engager conventionnellement les membres sur un volume de linge traité, mentionnée dans le projet de convention précité, voté mais non signé, semble dès lors peu opérante. En effet, le membre dont le tonnage a le plus baissé est celui qui a connu des réductions de capacité et d'activité, et il paraît difficile d'imposer aux centres hospitaliers, dans ce contexte, un engagement sur le tonnage confié au GCS.

Dans le cas du centre hospitalier de Flers, la hausse s'explique par le transfert du linge du centre hospitalier auparavant traité par un autre prestataire de blanchisserie.

Ces évolutions illustrent l'enjeu pour le groupement de l'adaptation de l'outil de production aux besoins des membres et à la variation de la quantité de linge. La baisse constatée des volumes traités pourrait être compensée, dans les limites de la capacité de production de l'outil, par la croissance de l'activité en provenance d'autres établissements du groupement.

Il n'est cependant pas assuré que le GCS dispose de la possibilité de répondre à une éventuelle demande en ce sens. Le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 18 juin 2020 relate ainsi une discussion sur le souhait du centre hospitalier de Flers de

réduire le nombre de prestataires de blanchisserie et de faire traiter la totalité de son linge par le groupement, discussion qui a abouti à un vote négatif, en raison de la volonté des membres de « préserver le process ».

B - L'efficacité et la qualité de la prestation de blanchissage

L'efficacité et la qualité de la prestation du groupement ont été appréciées à l'aune de trois indicateurs : la performance énergétique, la productivité des agents et les contrôles réglementaires.

Les consommations énergétiques ont connu, parallèlement à la diminution du linge traité, des évolutions contrastées.

Tableau n° 2 : Bilan énergétique

Bilan énergétique	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Electricité (kWh)	183 796	175 664	173 096	171 625	183 855	0,0 %
Consommation à la tonne de linge traité	173	168	167	170	189	9,5 %
Gaz (MKW)	1 386	1 227	1 389	1 315	1 337	-3,5 %
Consommation à la tonne de linge traité	1,304	1,172	1,337	1,306	1,376	5,6 %
Eau (mètre cube)	6 164	6 265	5 921	5 592	5 253	-14,8 %
Consommation à la tonne de linge traité	5,799	5,985	5,698	5,554	5,408	-6,7 %

Source : rapport d'activité 2020

Sur la base des rapports d'activité, il apparaît que l'électricité consommée a diminué de 2016 à 2019, avant de remonter en 2020, portant le ratio de la consommation par tonne de linge de 173 kWh en 2016 à 189 kWh en 2020. Quant au gaz, sa consommation varie à la hausse ou à la baisse tous les ans, mais le ratio de sa consommation par tonne a également progressé globalement, de 1,304 MWh en 2016 à 1,376 MWh en 2020. Seule la consommation d'eau a notablement diminué entre 2016 et 2020, le ratio par tonne de linge baissant en conséquence.

Aucune explication n'a pu être fournie par le groupement quant à ces évolutions, que les bilans d'activité ne commentent pas. Au cours de l'instruction, l'administratrice en fonction pendant la période contrôlée s'est bornée à évoquer « *un passage au nettoyage à 40°, ce qui fait baisser les coûts énergétiques mais qui n'a pas tenu* ». Après recherches, il apparaît cependant que le linge, lavé à 40 degrés au début de la période contrôlée, a été lavé à 60 degrés à compter de l'année 2018, comme le relate le procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} février 2019. Ce changement ne peut donc expliquer la hausse à compter de 2020 de la consommation d'électricité, et la baisse de celle du gaz en 2019 et 2020 par rapport à l'année 2018. Quant à la diminution de l'eau, plus importante que celle de l'activité, aucun élément d'explication n'a pu être fourni, que ce soit sur les documents de gestion du groupement ou au cours de l'instruction.

S'agissant d'un organisme dont l'équilibre financier est précaire, et dont les coûts des fluides sont une part importante des charges, une analyse *a posteriori* des causes de leurs évolutions paraît indispensable pour piloter efficacement la gestion de la blanchisserie.

La productivité moyenne des agents, qui oscille entre 207 et 234 kg par jour ouvré⁵ pour le GCS, est légèrement supérieure à la moyenne nationale telle qu'indiquée dans l'étude précitée sur les blanchisseries hospitalières, de 200 kg par jour ouvré⁶. L'étude relève pour information que les agents des blanchisseries privées affichent une productivité bien

⁵ Pour un nombre total estimé à 250 jours par an.

⁶ Pour 931 kg par an et 259 jours ouvrés.

supérieure (environ 360 kg par jour et par agent pour les linges médicaux) et que la performance varie sensiblement suivant les types de structure - près de 230 kg dans les CHU contre 130 kg au sein des EHPAD.

Tableau n° 3 : Ratio de productivité

	2016	2017	2018	2019	2020
Poids quotidien moyen (en kg)	4 252	4 187	4 157	4 027	3 885
ETP	19,8	19,8	17,8	17,8	18,8
ratio	215	211	234	226	207

Source : rapports d'activité

Enfin, la qualité de la prestation n'appelle pas d'observation, au vu des contrôles réglementaires auxquels la blanchisserie est soumise, dont les comptes rendus transmis pour la période 2016-2020, concernant la qualité bactériologique des surfaces, les systèmes électriques, l'entretien des brûleurs des machines, la chaudière, le système de gaz, et les portes automatiques, ne font pas état de difficulté de conformité.

Malgré les allégations exprimées en mai et juin 2021 par les centres hospitaliers de Flers et de Vire sur la qualité de la prestation, estimant que « *plusieurs signalements concernent des pertes de linge appartenant à des résidents d'EHPAD, ce qui provoque un fort mécontentement des familles et engage la responsabilité de nos établissements* » et mentionnant « *des non-conformités du linge traité par le GCS au plan bactériologique* », les membres appelés à faire part de leur avis sur la qualité de la prestation, dont le représentant des deux centres hospitaliers précités à l'assemblée générale du groupement, ont indiqué n'avoir pas rencontré de problème sur la qualité de la prestation.

C - La gestion interne : les achats

Personne morale de droit public, le GCS est un pouvoir adjudicateur conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable au cours de la période contrôlée et dont les dispositions ont été reprises à l'article L. 1211-1 du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Le règlement intérieur précise que l'administrateur a la charge et la responsabilité des achats et qu'une « commission d'appel d'offres » comprenant trois membres doit donner un avis sur les dépenses qui font l'objet de procédures d'achat. Cette commission n'a pas été constituée, et les offres dans le cadre de marchés publics sont examinées par des commissions *ad hoc* dont la composition n'est pas toujours explicite.

Aucun achat effectué par le GCS pendant la période sous contrôle n'est d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées. Les achats d'eau, de gaz et d'électricité s'effectuent dans le cadre de contrats pluriannuels au sein de groupements de commandes. Les achats les plus importants portent sur les produits lessiviels et l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations, pour un total de 200 000 euros au cours de la même période, et la location des camions pour un total de 193 000 euros entre 2016 et 2020. En investissement, les dépenses les plus importantes concernent la remise en état de l'essoreuse en 2020, pour 55 000 €, et les travaux d'extension de la blanchisserie en 2019, pour un montant total de 41 443 € HT.

La location des camions est effectuée par recours à l'UGAP depuis l'année 2017. L'intervention de l'UGAP, elle-même soumise aux dispositions légales et réglementaires de la commande publique, dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence. Le choix de la location plutôt que de l'achat procède de la volonté du groupement

de pouvoir disposer d'une prestation de remplacement immédiat, en cas de panne, que permet le contrat de location.

Les prestations réalisées par les organismes de contrôle, l'achat de produits lessiviels en 2018 et les travaux précités d'extension de la blanchisserie ont fait l'objet de procédures de publicité et de mise en concurrence. La chambre a contrôlé les marchés des produits lessiviels et d'extension, ceux des prestations de contrôle étant d'un montant unitaire peu élevé.

1 - Les travaux d'extension de la blanchisserie

Des travaux d'extension de la blanchisserie ont été réalisés en 2019. Ils consistaient en la création d'une zone de stockage du linge sale. Un budget total de 70 000 € a été prévu à cet effet par deux délibérations relatives au tableau de financement prévisionnel, l'une du 15 mars 2018 et l'autre du 1^{er} février 2019.

Le montant prévisionnel du marché le faisait relever des procédures adaptées, en vertu de l'article 42 de l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015, pour lesquelles les acheteurs choisissent librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

Le GCS s'est appuyé sur les services d'un cabinet d'architectes pour élaborer le permis de construire et le dossier de consultation des entreprises.

L'avis de publicité n'appelle pas d'observation. Les critères d'attribution précisés dans le dossier précité étaient 50 % pour le prix, 40 % pour la valeur technique et 10 % pour le délai d'exécution et les conditions de livraison.

Alors que le dossier de consultation des entreprises mentionne trois lots relatifs au terrassement, aux travaux de « charpente métallique – reprise bardage – étanchéité sur bac acier » et aux menuiseries extérieures, le tableau récapitulatif des offres déposées transmis au cours de l'instruction fait état de quatre lots, dont un lot « électricité ». Aucun document de mise en concurrence et de publicité pour ce quatrième lot n'a pu être transmis au cours de l'instruction. Toutefois, trois offres ayant été déposées pour ce lot, cette phase a vraisemblablement dû être effectuée sous une forme non précisée.

Chaque lot a fait l'objet du dépôt de plusieurs offres, deux pour les lots 1 et 2, trois pour les lots 3 et 4. Aucun document attestant de la date de remise des offres n'a pu être transmis au cours de l'instruction.

Aucun document valant compte rendu de la réunion de choix des offres n'a pu être transmis. La ou les personne(s) qui ont choisi les offres ne sont donc pas connues. Le seul document transmis relatif au choix des offres est un tableau qui présente le prix de chaque offre, pour chaque lot, et l'offre retenue, qui n'est pas toujours celle dont le prix était le plus bas. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'émettre une opinion sur la régularité du choix des offres au regard des critères d'appréciation.

La décision d'attribution du marché n'a pas pu être transmise au cours de l'instruction. Le total des offres retenues est de l'ordre de 35 000 € H.T.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée dont le montant était supérieur au seuil alors en vigueur de 25 000 € HT, en-dessous duquel les marchés étaient dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence, la chambre relève le manque de rigueur qui a affecté la passation du marché. Même si la réglementation n'impose pas un formalisme particulier pour le choix des entreprises, ni la rédaction d'un rapport de choix des offres, le groupement aurait dû accorder plus de soin au suivi de la procédure, pour assurer la sauvegarde des informations lui permettant de justifier de la régularité de la procédure et de son choix : retrait des dossiers, dépôt des candidatures et des offres, justification du choix des offres.

2 - Les achats de produits lessiviels

Un marché à procédure adaptée pour l'achat de produits lessiviels a été passé en 2018, pour un montant de 27 000 euros (montant annuel estimé des achats). Ce marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 6 juillet 2018. Cet avis fixait au 7 septembre 2018 la date limite de dépôt des candidatures, ce qui constitue un délai suffisant au regard de la réglementation et de la jurisprudence sur les marchés à procédure adaptée.

Le règlement de consultation précisait les critères et leur pondération - qualité et efficacité des produits proposés, jugées sur site extérieur ou d'après les essais réalisés en interne - 40 %, qualité des rejets d'eau usée, température - 30 %, coût d'exploitation - 30 %. La possibilité de négocier y est prévue.

Les plis ont été ouverts le 11 septembre 2018 par une commission composée de quatre personnes, tous agents du groupement, dont le responsable technique. Quatre offres ont été déposées, dont une, non signée, n'a pas été retenue. La méthode de notation des offres n'apparaît pas clairement, à la lecture des pièces de la procédure, conservées par le groupement. Si le critère relatif à la qualité et à l'efficacité de la lessive a été apprécié par des tests, et noté par les membres de la commission sur une échelle de 1 à 10, les notes obtenues pour les critères de la qualité des rejets d'eau usée, pour lequel toutes les offres ont eu la note maximale, et du coût d'exploitation ne sont justifiées par aucun document. Les pièces transmises à la chambre comprennent un fichier Excel intitulé « notation consommation » dans lequel la consommation d'eau et de gaz est indiquée pour quelques offres, sans que le lien avec un critère de notation apparaisse. Quant à la prise en compte des prix des offres, qui s'échelonnaient entre 25 313 et 27 669 €, leur méthode de notation n'est pas explicitée. Un fichier Word intitulé « Notation marché lessiviel » fait état de notes par critère et par offre, mais le critère du coût y est remplacé par celui du prix, et les notes indiquées pour le prix ne correspondent d'ailleurs pas totalement avec celles indiquées dans le document présentant la note finale. Dans ces conditions, la régularité du classement des offres ne peut être garantie.

Même si le groupement effectue des opérations de publicité et de mise en concurrence pour la plupart de ses achats, la conduite des procédures souffre d'un manque de rigueur dans le suivi des principales étapes de la passation, qui est de nature à fragiliser la sécurité juridique des opérations. La chambre rappelle en outre au groupement l'obligation de conservation des pièces de la passation des marchés, posée par l'article L. 2184-1 du code de la commande publique.

IV - LA SITUATION FINANCIERE

Le groupement a été constitué sans capital, comme le permet l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

La construction de la blanchisserie a donc été financée par l'emprunt, les annuités étant remboursées par l'autofinancement dégagé par l'exploitation.

S'agissant de l'exploitation, le principe est que les charges sont couvertes par les participations des membres, proportionnelles aux quantités de linge traitées par le GCS.

A - Les produits

Les produits ne sont quasiment constitués que des participations des membres, calculées en fonction du tonnage de linge traité.

Tableau n° 4 : Participations des membres

Participations des membres (en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Centre hospitalier de Flers	337 476	368 716	411 984	433 021	435 477
Centre hospitalier de Vire	400 539	399 846	418 478	386 686	365 985
Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux	203 238	197 615	217 664	234 080	233 036
EHPAD de Condé-en-Normandie	94 278	74 843	77 961	70 067	67 153
EHPAD de Saint-Sever	39 792	39 150	45 242	47 362	45 469
EHPAD de Villers-Bocage	38 514	35 184	36 621	34 341	31 612
Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)	22 262	24 414	28 740	35 823	37 031
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	10 920	11 493	13 424	12 868	13 538
Total	1 147 018	1 151 260	1 250 116	1 254 248	1 229 302

Source : comptes de résultat

Les plus gros contributeurs sont les centres hospitaliers de Flers, de Vire et d'Aunay-Bayeux.

Prévues en 2015 selon une répartition prévisionnelle indiquée dans la première colonne du tableau qui suit, les participations des établissements ont évolué depuis 2016 selon un rythme qui témoigne du poids relatif croissant du centre hospitalier de Flers, et en parallèle de la diminution de la part du centre hospitalier de Vire et de l'EHPAD de Condé-sur-Noireau par rapport aux prévisions de l'année 2015.

Tableau n° 5 : Evolution de la répartition des participations entre établissements

Etablissement	convention	2016		2017		2018		2019		2020	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Centre hospitalier de Flers	25,50 %	337 476	29,42 %	368 716	32,03 %	411 984	32,96 %	433 021	34,52 %	435 477	35,42 %
Centre hospitalier de Vire	36,00 %	400 539	34,92 %	399 846	34,73 %	418 478	33,48 %	386 686	30,83 %	365 985	29,77 %
Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux	17,00 %	203 238	17,72 %	197 615	17,17 %	217 664	17,41 %	234 080	18,66 %	233 036	18,96 %
EHPAD Condé-sur-Noireau	10,00 %	94 278	8,22 %	74 843	6,50 %	77 961	6,24 %	70 067	5,59 %	67 153	5,46 %
EHPAD de Saint-Sever	3,60 %	39 792	3,47 %	39 150	3,40 %	45 242	3,62 %	47 362	3,78 %	45 469	3,70 %
EHPAD de Villers-Bocage	4,50 %	38 514	3,36 %	35 184	3,06 %	36 621	2,93 %	34 341	2,74 %	31 612	2,57 %
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	3,00 %	22 262	1,94 %	24 414	2,12 %	28 740	2,30 %	35 823	2,86 %	37 031	3,01 %
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	0,00 %	10 920	0,95 %	11 493	1,00 %	13 424	1,07 %	12 868	1,03 %	13 538	1,10 %
Total produits		1 147 018		1 151 260		1 250 116		1 254 248		1 229 302	

Source : comptes de résultat et rapports d'activité

Les contributions des membres ont également évolué en fonction des tarifs du GCS, qui ont progressé significativement depuis l'année 2016.

Tableau n° 6 : Evolution des tarifs

Tarifs (en euros)	2016	nov-16	déc-2016	2017	2018	2019	2020	nov et déc-2020	Evolution 2016-2020
linge hôtelier	1,10	0,55	0,20	1,10	1,10	1,13	1,13	1,29	17,3 %
linge résident	2,08	1,53	1,18	2,08	2,08	2,14	2,14	2,47	18,8 %

Source : rapports d'activité et facturations

Le tarif du linge « hôtelier » (articles de literie, de toilette, d'entretien des surfaces) a augmenté de 17 % entre 2016 et 2020 et celui du linge « résident » (les effets personnels des résidents) de 19 %. La part du linge « hôtelier » représente 92 % de la totalité du linge traité annuellement.

La fixation des tarifs fait l'objet d'un vote de l'assemblée générale. La convention prévoit que l'activité du GCS ne donne pas lieu à la réalisation d'un excédent ni à la constatation d'un déficit. Par conséquent, avant la fin de chaque exercice, il doit être procédé à une régularisation des participations des membres, par le biais d'un ajustement du tarif.

Le tarif du linge hôtelier est donc celui qui permet au groupement d'équilibrer son budget, et reflète le coût imputable aux membres du groupement. Il est proche de celui de la blanchisserie inter-hospitalière d'Alençon, également gérée par un GCS, et qui regroupe treize établissements, notamment les centres hospitaliers d'Alençon-Mamers, d'Argentan et de Lisieux, de 1,11 € en 2020. Il est légèrement supérieur à celui du groupement d'intérêt public (GIP) du centre hospitalier de Bayeux, de 1,03 € en 2020 et 1,12 € en 2021, étant entendu que ce GIP facture un tarif unique quelle que soit la nature du linge, et que sa prestation n'inclut pas le transport.

La chambre a vérifié la bonne application des tarifs votés et les conditions de liquidation des participations mises à la charge des trois établissements principaux, Flers, Vire et Aunay-Bayeux, pour les années 2019 et 2020, sur la base des pièces justificatives de la facturation aux membres.

Les données du tonnage traité et de la facturation combinées permettent de s'assurer de la concordance entre la répartition des participations et celle de la quantité de linge traité.

Tableau n° 7 : Evolution de la répartition des participations en fonction des quantités de linge traitées

Etablissement	2016		2017		2018		2019		2020	
	part activité	part contribution	part activité	part contribution	part activité	part contribution	part activité	part contribution	part activité	part contribution
Centre hospitalier de Flers	29,7 %	29,4 %	32,3 %	32,0 %	33,3 %	33,0 %	35,3 %	34,5 %	36,4 %	35,4 %
Centre hospitalier de Vire	35,4 %	34,9 %	35,2 %	34,7 %	33,8 %	33,5 %	30,6 %	30,8 %	29,5 %	29,8 %
Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux	15,2 %	17,7 %	15,0 %	17,2 %	15,2 %	17,4 %	16,5 %	18,7 %	16,8 %	19,0 %
EHPAD Condé-en-Normandie	8,9 %	8,2 %	7,0 %	6,5 %	6,8 %	6,2 %	6,2 %	5,6 %	6,0 %	5,5 %
EHPAD de Saint-Sever	3,8 %	3,5 %	3,7 %	3,4 %	4,0 %	3,6 %	4,2 %	3,8 %	4,0 %	3,7 %
EHPAD de Villers-Bocage	3,7 %	3,4 %	3,3 %	3,1 %	3,2 %	2,9 %	3,0 %	2,7 %	2,8 %	2,6 %
Maison d'accueil spécialisée (MAS)	2,1 %	1,9 %	2,3 %	2,1 %	2,5 %	2,3 %	3,1 %	2,9 %	3,3 %	3,0 %
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	1,0 %	1,0 %	1,1 %	1,0 %	1,2 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,2 %	1,1 %

Source : rapports d'activité et comptes de résultat

Les établissements payent globalement une contribution conforme à leur part dans l'activité de blanchisserie. Les différences constatées pour le centre hospitalier d'Aunay-

Bayeux entre la part dans l'activité et la part des contributions s'expliquent par la facturation, en plus du linge, de la mise à disposition d'armoires et de la gestion du stock, pour des montants respectifs de 16 698 € et 7 896 € en 2020. Pour cet établissement, la part de contribution payée est donc un peu supérieure à la part du tonnage, qui ne prend en compte que le linge traité. Quant aux autres centres hospitaliers, le fait qu'ils payent une contribution légèrement supérieure à leur part dans l'activité provient de la présence du linge « résident » dans leur linge confié au GCS, dont le tarif est plus élevé que celui du linge « hôtelier ».

B - Les charges

Les charges sont constituées pour une large part, de 49 à 55 % sur la période, des remboursements de la masse salariale des personnels mis à disposition. Hors personnel, les dotations aux amortissements (13 % du total en 2020), les frais liés aux fluides et à l'énergie (9 %) et les charges financières (10 %) sont les postes de dépenses les plus importants.

Tableau n° 8 : Les comptes de charges

Charges (en euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Charges de gestion courante	909 416	868 054	941 133	940 837	962 246	5,8 %
dont personnel détaché	591 562	582 005	649 203	670 004	692 408	17,0 %
dont achats	226 519	204 303	209 771	195 174	180 285	-20,4 %
dont services extérieurs	91 335	81 746	82 159	75 659	89 553	-2,0 %
Dotations aux amortissements	160 390	161 973	166 642	167 119	168 317	4,9 %
Charges financières	135 264	131 347	127 627	123 725	119 959	-11,3 %
Autres charges	4 998	5 288	9 186	5 198	5 115	2,3 %
Total charges	1 210 068	1 166 662	1 244 587	1 236 879	1 255 637	3,8 %
Variation annuelle		-3,6 %	6,7 %	-0,6 %	1,5 %	

Source : comptes de résultat

Les charges ont progressé de 3,8 % de 2016 à 2020, soit 45 000 euros de dépenses supplémentaires.

Cette progression provient exclusivement de celle des remboursements de la masse salariale des agents mis à disposition, qui a augmenté de 100 000 euros sur la période. Ce montant représente en moyenne 52 % des charges sur la période contrôlée, ratio inférieur à la moyenne nationale des blanchisseries hospitalières, que l'étude de 2019 réalisée par le groupement des entreprises textiles estime à 60 % des charges.

Le GCS n'emploie aucun agent. La totalité des agents qui travaillent pour son compte sont mis à sa disposition par le centre hospitalier d'Aunay-Bayeux, par convention dont la dernière version date du 27 août 2018. Le GCS rembourse tous les mois au centre hospitalier les charges du personnel mis à disposition. Le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du GCS mais reste sous l'autorité hiérarchique du centre hospitalier, qui reste compétent pour la gestion du personnel (rémunérations, avancements, discipline, formation).

La hausse du remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition s'explique par celle des effectifs rémunérés, qui sont supérieurs aux effectifs effectivement disponibles, tels qu'indiqués dans les rapports annuels. En effet, la nécessité de remplacer les agents en arrêt de travail, et notamment, à compter de l'année 2018, deux agents en situation de congé de longue maladie, et le recrutement en doublon du nouveau responsable technique à compter de la fin de l'année 2019, ont eu une incidence sur la masse salariale. De plus, la fin du dispositif des emplois aidés, qui a produit ses effets en 2019, a eu un impact financier

estimé à 1,7 ETP à compter de cette année, et explique la hausse du coût malgré la baisse du nombre moyen d'effectifs rémunérés.

Tableau n° 9 : Evolution du nombre annuel moyen d'effectifs rémunérés⁷

Emplois rémunérés	2016	2017	2018	2019	2020
Total	19,2	19,6	20,2	19,4	20,6

Source : pièces justificatives de la facturation des mises à disposition de personnels

Le GCS paye des frais de gestion au centre hospitalier, de l'ordre de 1,5 % de la masse salariale, soit 10 000 € par an.

La hausse du remboursement des frais de personnel a été partiellement compensée par la baisse des frais de gestion du groupement, dont les achats (- 46 000 euros), et au sein de ceux-ci en particulier les produits lessiviels (- 23 000 euros), la fourniture d'eau (- 11 000 euros), l'achat de petits équipements (- 7 000 euros), la fourniture de gaz (- 6 000 euros), les locations de véhicules (- 5 000 euros), et par celle des charges financières (- 15 000 euros).

Tableau n° 10 : Les achats

Achats (en euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Eau	37 283	27 269	26 608	27 442	25 838	-30,7 %
Electricité	28 409	31 792	28 237	28 899	29 258	3,0 %
Gaz	68 001	50 319	66 833	66 906	62 075	-8,7 %
Produits lessiviels	51 943	47 623	43 506	31 556	28 749	-44,7 %
Carburant	14 289	15 911	18 387	18 839	17 330	21,3 %
Produits traitement	3 183	3 054	2 447	1 934	1 068	-66,4 %
Produits d'entretien	1 013	1 061	929	1 129	1 469	45,1 %
Petits équipements	20 901	25 814	21 567	17 320	14 080	-32,6 %
Vêtements de travail	626	945	726	445	0	
Fournitures de bureau	871	515	531	703	417	-52,1 %
Total	226 519	204 303	209 771	195 174	180 285	-20,4 %

Source : comptes de résultats

Les achats ont diminué de 20 % entre 2016 et 2020, soit une baisse de 46 234 €. Cette diminution est largement supérieure à celle de l'activité mesurée au poids de linge traité, de 8,6 % sur la même période. Comme observé précédemment, le groupement n'a pas exposé dans son bilan d'activité ni au cours de ses assemblées générales les raisons de ces évolutions, qui découlent manifestement pour les produits lessiviels de la diminution constante de la consommation de produits et de la renégociation du contrat à compter de l'année 2019. En 2016, d'après les données de gestion du groupement, 93 fûts de produits lessiviels avaient été achetés, puis 77 en 2017, 66 en 2018, 67 en 2019 et 53 en 2020.

Au total, la baisse des charges de gestion courante (- 50 000 euros) n'a donc pu que partiellement compenser la hausse des frais liés au personnel (+ 100 000 euros) et les charges ont globalement augmenté de l'ordre de 50 000 euros.

⁷ Moyenne annuelle des effectifs mensuels rémunérés.

Rapporté au tonnage traité par le groupement, le montant des charges annuelles permet de calculer le coût unitaire du kg de linge, qui augmente globalement entre 2016 et 2020, sous l'effet conjugué de la baisse du tonnage et de la hausse des charges.

Tableau n° 11 : Evolution du coût unitaire du kilogramme de linge traité

	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnage	1 062 902	1 046 833	1 039 221	1 006 759	971 321
Charges	1 210 029	1 166 662	1 244 621	1 236 879	1 255 637
Coût unitaire	1,14	1,11	1,20	1,23	1,29

Source : rapports d'activité, comptes financiers

Différentes sources d'information permettent de comparer le coût unitaire du linge à une moyenne nationale ou régionale.

Tout d'abord, la base d'Angers⁸ indique un coût moyen national de 1,50 € par kg de linge traité pour l'année 2019. Pour la région Normandie, le coût est de 1,64 €.

Par ailleurs, il ressort de l'étude précitée sur les blanchisseries hospitalières que leurs coûts d'exploitation s'établissent le plus souvent entre 1 et 2 € par kg de linge, avec une moyenne à 1,60 €.

Le coût du linge traité par le groupement semble donc inférieur aux moyennes nationale et régionale.

C - Le résultat

Tableau n° 12 : Résultat net

Résultat net (en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
montant annuel	-31 227	-14 799	5 560	19 226	-26 335

Source : comptes financiers

L'ajustement des tarifs en fin d'exercice permet au groupement d'aboutir à un résultat net proche de l'équilibre.

Les résultats de l'année 2021, approuvés par l'assemblée générale du 13 mai 2022, font état d'un résultat négatif de 34 940 €, qui continue donc de se dégrader, sous l'effet de la hausse des charges de personnel.

D - La situation bilancielle

Le bilan, retraité des erreurs de comptabilisation précitées, fait apparaître un passif presque exclusivement constitué de l'emprunt, et un actif composé pour l'essentiel de la valeur nette des immobilisations et des disponibilités.

⁸ Base de données des coûts par activité, dite base d'Angers car gérée par le centre hospitalier du même nom, qui présente les données relatives aux coûts des différentes activités des établissements de santé.

Tableau n° 13 : Vue simplifiée du bilan comptable

	Actif (en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Actif immobilisé	2 207 761	2 072 549	1 906 543	1 785 527	1 677 680
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>2 207 582</i>	<i>2 072 549</i>	<i>1 906 543</i>	<i>1 785 527</i>	<i>1 677 680</i>
Créances	298 388	187 664	297 986	141 399	189 439
Disponibilités	865 298	1 020 456	934 513	1 100 659	1 072 557
Total	3 371 447	3 280 669	3 139 042	3 027 585	2 939 676
	Passif (en euros)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Capitaux propres	47 629	32 829	38 390	57 616	31 280
<i>dont report à nouveau</i>	<i>47 359</i>	<i>16 134</i>	<i>1 334</i>	<i>6 895</i>	<i>26 121</i>
<i>dont résultat net de l'exercice</i>	<i>-31 225</i>	<i>-14 800</i>	<i>5 561</i>	<i>19 226</i>	<i>-26 336</i>
Dettes	3 323 819	3 247 840	3 100 652	2 969 969	2 908 395
<i>dont emprunts</i>	<i>3 125 065</i>	<i>3 042 542</i>	<i>2 956 365</i>	<i>2 865 970</i>	<i>2 771 477</i>
Total	3 371 448	3 280 669	3 139 042	3 027 585	2 939 675

Source : comptes financiers - retraitement

S'agissant du passif, le seul emprunt contracté depuis la création du groupement l'a été en 2005, pour le financement des travaux de construction de la blanchisserie. Cet emprunt, d'un montant de 3,5 M€, signé en novembre 2008, court jusqu'en 2037. Le taux d'intérêt en est calculé différemment selon trois phases. Pendant la première et la dernière, soit de 2008 à 2009 et de 2028 jusqu'à 2037, il est de 4,45 %. Pendant la phase intermédiaire, de 2010 à 2027, soit 17 ans, il est défini en fonction de l'indice Euribor 12 mois. Si cet indice est inférieur ou égal à 6 %, le taux d'intérêt est de 4,45 %. Si cet indice est supérieur au seuil précité, le taux d'intérêt est égal à l'indice majoré d'une marge de 0,15 %. Si l'indice Euribor 12 mois est d'un niveau bas, voire négatif, depuis plusieurs années, il a frôlé le niveau de 6 % en 2008 et le retour à un tel niveau d'ici 2027 ne peut être totalement exclu. Conscient de ce risque, le groupement s'est posé la question d'une renégociation, mais y a renoncé devant le coût de l'opération.

S'agissant de l'actif, les immobilisations, d'une valeur brute totale de 3,7 M€, et d'une valeur nette de 1,7 M€ fin 2020, sont constituées à hauteur de 1,4 M€ de la valeur nette du bâtiment, le reste étant représenté par le matériel.

Les disponibilités du groupement (1 M€ fin 2020) représentaient alors 312 jours de charges, soit un niveau très élevé. Ces disponibilités doivent toutefois être mises en regard du niveau important de l'endettement du groupement, de 2,8 M€ fin 2020.

Disposant d'une réserve financière importante, mais limité dans sa capacité d'action par son endettement et une section d'exploitation dont l'équilibre financier est fragile, le groupement devrait engager une réflexion interne sur sa trajectoire financière et la stratégie à mettre en œuvre pour retrouver un équilibre à moyen terme.